



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur l'élaboration de la carte communale
de Béguios (Pyrénées-Atlantiques)**

n°MRAe 2016ANA35

dossier PP-2016-590

Porteur du Plan : commune de Béguios

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 08/08/2016

Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 07/10/2016

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

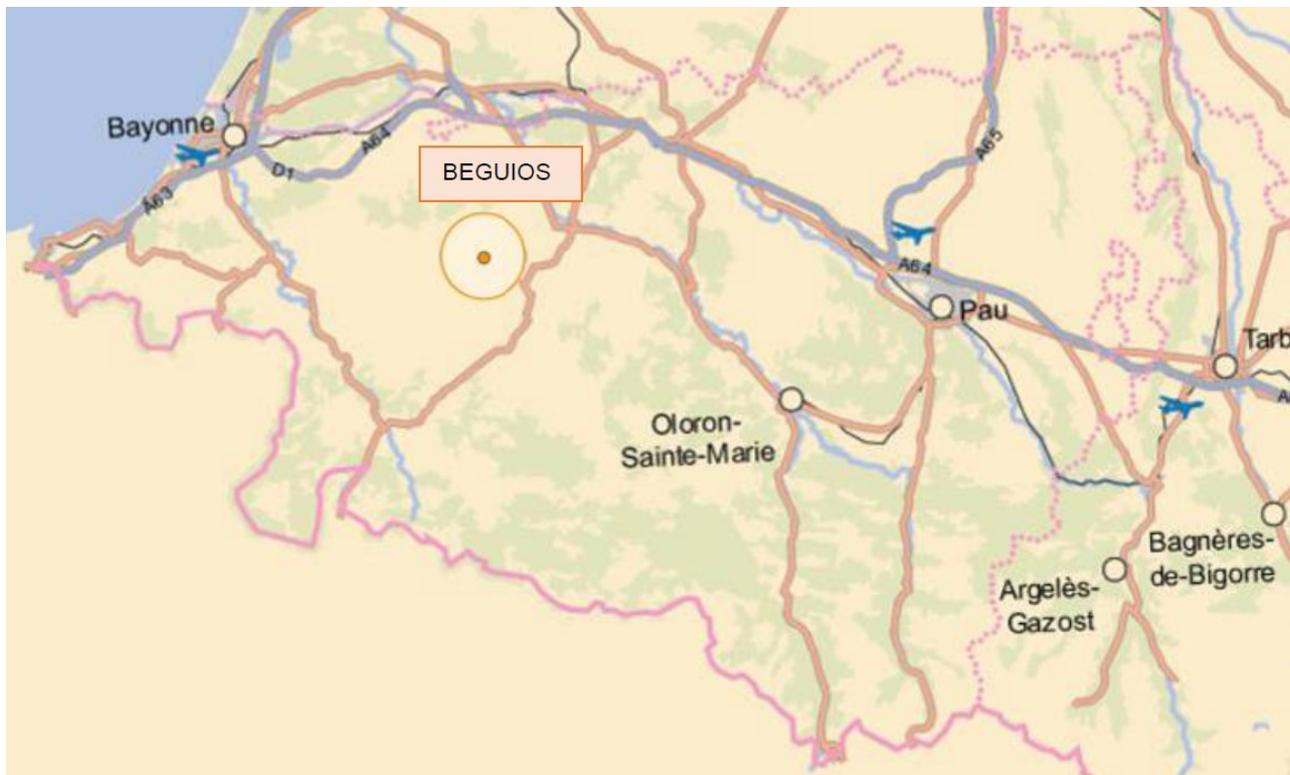
Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles de délégation interne à la MRAe Nouvelle-Aquitaine fixées par délibération du 13 juin 2016, cet avis d'autorité environnementale a été rendu par le membre permanent ayant reçu délégation de la MRAe.

I - Contexte général.

La commune de Béguios est une commune des Pyrénées-Atlantiques, située à 7 km au nord-ouest de Saint-Palais et à environ 50 km au sud-est de Bayonne.

Elle compte 242 habitants en 2013 pour une superficie de 1 126 hectares. Elle fait partie de la Communauté de Communes d'Amikuze.

A l'horizon de la carte communale fixé à 2026, la commune envisage de porter sa population à 270 habitants environ. Pour encadrer le développement souhaité de la commune, la carte communale ouvre 5,5 hectares à l'urbanisation.



Localisation de la commune de Béguios (source rapport de présentation)

La commune ne dispose aujourd'hui d'aucun document d'urbanisme, elle est soumise au règlement national de l'urbanisme (RNU). Elle n'est pas comprise dans un territoire de schéma de cohérence territoriale (SCoT). Elle a engagé l'élaboration de sa carte communale en septembre 2015.

Le territoire communal est traversé par le ruisseau Minhurieta et ses affluents, classés dans le site Natura 2000 (FR7200789) « La Bidouze (cours d'eau) » qui couvre l'ensemble du réseau hydrographique de la Bidouze et est marqué par la présence d'habitats communautaires prioritaires, les landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* et les forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun.

L'élaboration de la carte communale fait donc l'objet de la réalisation d'une évaluation environnementale, en application des articles L.104-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Cette démarche a pour but d'évaluer les incidences de la carte communale sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives. Cette procédure est détaillée dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et objet du présent avis.

II – Contenu des rapports de présentation et d'évaluation environnementale et qualité des informations présentées.

A) Remarques générales.

La restitution de la démarche d'évaluation environnementale se fait au travers du rapport de présentation, dont le contenu est défini à l'article R. 161-3 du Code de l'urbanisme. Cette restitution doit permettre à tout participant à l'enquête publique de bien comprendre les enjeux du territoire, le projet de la collectivité et

l'articulation du projet avec la prise en compte des enjeux.

Le rapport de présentation de la carte communale de Béguios comprend tous les éléments exigés par le Code de l'urbanisme. Il est proportionné aux enjeux existants sur le territoire et aux effets potentiels de la mise en œuvre de la carte communale.

L'Autorité environnementale souligne la qualité d'ensemble du rapport de présentation, comportant de nombreuses cartographies de synthèse illustrant et appuyant les explications du document et permettant d'assurer une bonne accessibilité du document au public.

Le système d'indicateurs, présenté en fin de rapport de présentation, est complet et la mise en œuvre de l'observatoire paraît opérationnelle du fait d'un nombre pertinent d'indicateurs et de l'existence d'un « état zéro ».

Le contenu du dossier appelle cependant quelques commentaires.

En ce qui concerne le document graphique, on notera que les zones constructibles ne sont pas très lisibles. Leur visibilité serait meilleure en les identifiant par exemple avec un à-plat coloré. L'ajout des cours d'eau, l'identification des quartiers et des secteurs soumis au risque inondation permettraient de faciliter la lecture et la compréhension du projet communal. **Le document graphique devrait donc être complété pour être plus opérationnel.**

Par ailleurs, des incohérences sont constatées dans le rapport de présentation (p.10, il est indiqué dans le résumé non technique qu'il existe six poteaux incendie branchés sur le réseau d'eau potable alors que, p.70-71 du rapport de présentation, sept bornes sont identifiées). De même, les prévisions démographiques en 2026 ne sont pas cohérentes entre les chiffres du tableau et les chiffres du graphique (p.74 du rapport de présentation). **Le dossier devrait être mis en cohérence sur ces points.**

B) Analyse du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolution.

1. Diagnostic socio-économique.

Le rapport de présentation comprend un diagnostic socio-économique présentant les tendances d'évolution de la démographie, de la construction et des emplois sur le territoire communal sur différentes périodes.

En matière démographique, le rapport de présentation met en avant une diminution de la population de 1,6 % par an en moyenne depuis 1999, la population étant passée de 313 habitants en 1999 à 242 habitants en 2013. A noter que la tendance analysée sur une période plus récente (de 2008 à 2013) fait état d'une diminution de la population communale de 2,2 % par an (source INSEE).

La commune est marquée par le vieillissement de sa population et par un desserrement des ménages (le nombre moyen d'habitants par ménage étant passé de 3 en 1999 à 2,38 en 2012).

Entre 2007 et 2012, dix logements ont été construits sur la commune.

En 2012, le parc de logement est constitué de 13,2 % de logements vacants, ce qui est très élevé. Le rapport de présentation mentionne que ce chiffre ne représenterait pas la réalité. **Dans ce cas, le dossier devrait intégrer les nouveaux éléments d'analyse à disposition et aurait mérité de présenter une analyse plus approfondie de la typologie et la localisation des logements vacants existants.**

Le diagnostic socio-économique intègre une analyse du « point mort »¹ sur la période 1999-2012, permettant d'estimer quels ont été les besoins en logements pour la population existante, malgré la diminution du nombre d'habitants.

Ce besoin en logements pour la population en place est estimé à trois logements par an entre 1999 et 2012. Il est composé des trois éléments suivants :

- le renouvellement du parc : estimé à trois sur la période ;
- le nombre de logements dû au desserrement des ménages : estimé à 28 sur la période ;
- la variation du nombre de logements vacants et secondaires : estimée à 8 sur la période.

Le point mort ainsi calculé paraît avoir été sur-estimé, notamment du fait de l'incertitude existante sur le nombre de logements vacants pointée dans le rapport de présentation. **L'Autorité environnementale recommande de préciser et de consolider cette analyse du point mort¹.**

2. Eau – Assainissement.

Le rapport de présentation indique que la commune de Béguios ne dispose pas d'un réseau d'assainissement collectif. Ainsi, l'intégralité des effluents générés sont traités de manière autonome. L'état

1 Besoin en logements en l'absence de croissance ou de décroissance de population

initial de l'environnement aurait pu être complété avec les résultats des contrôles effectués par le service public d'assainissement non collectif (SPANC). Ces informations auraient permis d'apporter une connaissance sur l'état de fonctionnement des dispositifs existants, ainsi que sur les éventuelles difficultés pouvant déjà se manifester. En effet, le dossier mentionne, dans l'état zéro des indicateurs de suivi (p.96) que 67,2 % des installations d'assainissement individuel sont non conformes en 2016 et que 23,3 % d'entre elles présentent de réelles nuisances sanitaires ou environnementales. **Ces éléments d'information devraient être repris au sein de l'état initial de l'environnement et permettraient ainsi d'analyser les effets de la mise en œuvre de la carte communale. Il existe donc un fort enjeu de résorption des non-conformités, compte-tenu du nombre important d'installations recensées comme non-conformes.**

L'Autorité environnementale note, qu'en plus des données SPANC disponibles et fournies en annexe, la commune a fait réaliser une étude des sols sur toutes les parcelles ouvertes à l'urbanisation afin de vérifier qu'elles sont en mesure d'accueillir un assainissement individuel. L'ensemble des terrains ouverts à l'urbanisation possède une perméabilité supérieure à 10 mm/h, ce qui est satisfaisant.

La commune de Béguios est concernée par deux masses d'eau superficielles : le Patarena qui présente un état écologique moyen et dont le SDAGE fixe un objectif de bon état chimique pour 2015 et bon état écologique pour 2021 et le Minhurrieta qui présente un état écologique moyen et un bon état chimique, dont le SDAGE fixe un bon état chimique pour 2015 et un bon état écologique pour 2027.

La commune de Béguios est également concernée par une masse d'eau souterraine, FRFG052 « Terrains plissés du bassin versant de la Nive, Nivelle, Bidouze » qui présente un bon état chimique et écologique en 2013.

La préservation de cette ressource en eau est un enjeu environnemental fort compte-tenu des pressions liées à l'activité agricole et à l'urbanisation.

3. Biodiversité.

Deux ZNIEFF de type 1 sont présentes sur la commune : les landes de Kurku et les landes de Zaldunbidia, caractérisées par la présence de l'habitat 3 du code Corine Biotope « landes, fruticées, pelouses et prairies »

La commune comporte une partie du site Natura 2000 de la Bidouze, zone spéciale de conservation FR7200789 présentant plusieurs habitats d'intérêt communautaire dont un est classé comme prioritaire, les « forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun » et « landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix ». Le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 de la Bidouze est en cours d'élaboration.

Le rapport de présentation indique p.24 que le site Natura 2000 présente un habitat prioritaire alors que deux sont présentés dans le tableau p.25. Le dossier mériterait d'être mis en cohérence sur ce point.

4. Trame verte et bleue.

Le rapport de présentation intègre les éléments relatifs à la trame verte et bleue régionale, issue du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ainsi qu'une déclinaison de cette trame réalisée à l'échelle locale.

La trame bleue communale est constituée des cours d'eau classés en Natura 2000 : les ruisseaux Minhurrieta, Jeloseko, Olhaberriko, Xurrutuko et Laherminagako. La trame verte est constituée des ZNIEFF, des boisements de feuillus et forêts mixtes et des milieux bocagers du sud.

Le rapport de présentation contient p.34 une carte de la trame verte et bleue à l'échelle communale permettant de bien visualiser les corridors et les réservoirs biologiques de la trame verte et bleue et mettant en avant les corridors fragmentés du fait de l'urbanisation ou des infrastructures de transport. **Le maintien de ces corridors écologiques constitue un enjeu fort du territoire.**

5. Risques.

Le rapport de présentation identifie bien les risques auxquels est soumise la commune.

La commune est classée en zone de sismicité moyenne. Elle est également identifiée dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) comme étant soumise au feu de forêt, du fait de la pratique de l'écobuage en période hivernale.

Le réseau de défense incendie est composé de sept bornes, avec un débit répondant aux normes en 2012. Les zones ouvertes à l'urbanisation sont bien couvertes, dans un périmètre de 200 m autour des installations. Une carte du réseau d'eau potable et poteaux incendie, p.71 du rapport de présentation, permet de bien visualiser les équipements.

La commune n'est pas identifiée comme étant soumise au risque inondation mais a été concernée par une crue en juillet 2014 touchant une zone à l'est du bourg. Le projet de carte communale a pris en compte ce

risque en classant toute la zone ayant subi les inondations en zone inconstructible.

La commune est également touchée par un risque d'inondation par remontées de nappes, les terrains ouverts à l'urbanisation sont principalement situés sur des zones ayant une sensibilité faible à très faible. Cependant, d'après la cartographie du bureau de recherche géologique et minière (BRGM), certaines parties de la commune sont susceptibles d'être situées sur une nappe sub-affleurante. L'échelle de la carte ne permet pas une analyse fine à la parcelle. **Une analyse plus fine de ce risque via des investigations supplémentaires permettrait d'identifier les parcelles à risque et de ne pas les ouvrir à l'urbanisation le cas échéant.**

C) Projet communal et prise en compte de l'environnement.

1. Explication des choix pour établir le projet communal.

Trois scénarios de croissance démographique sont étudiés :

- un scénario « au fil de l'eau » qui est une prolongation des tendances passées : baisse de la population de 1,64 % par an soit 200 habitants en 2026 ;
- un scénario de croissance de la population de +0,6 % par an soit environ 270 habitants en 2026 ;
- un scénario de croissance de la population de +1,4 % par an soit environ 300 habitants en 2026.

Le scénario retenu par la commune est le scénario de croissance démographique de +0,6 % par an.

On notera que les prévisions démographiques pour l'année 2026 sont calculées à partir de la population 2012 (252 habitants). Le projet communal prévoit ainsi de porter sa population à 274 habitants en 2026, soit un gain de 32 habitants par rapport à la population de 2013 (242 habitants).

La carte communale, en ouvrant 5,5 ha et en prenant un compte un coefficient de rétention foncière de 85 %, offre un potentiel de vingt-huit logements, la commune prévoyant une densité de six logements par hectare. Additionné aux huit logements en cours de réhabilitation, le nombre de logements potentiellement réalisables est de trente-six.

Les besoins en logements pour maintenir la population actuelle pour les dix années à venir sont calculés en appliquant les mêmes évolutions que celles observées sur la période 1999-2012. Le projet communal prévoit ainsi trois logements par an uniquement pour le point mort. Or, ces hypothèses d'évolution ne peuvent pas être les mêmes du fait de l'évolution structurelle de la typologie des ménages passant de 3 personnes par ménage en 1999 à 2,38 en 2012 et 2,35 personnes par ménage estimées en 2026. De plus, la commune n'intègre pas d'objectif de résorption de la vacance des logements, ce qui pourrait permettre de réduire les besoins et de réhabiliter les bâtis existants.

L'Autorité environnementale estime que le nombre de logements nécessaires pour absorber le desserrement des ménages est surestimé et recommande de reprendre le calcul pour tenir compte d'une diminution de la taille des ménages beaucoup moins forte sur les dix prochaines années. Le potentiel de logements proposé apparaît ainsi supérieur aux besoins de la commune.

2. Effets du projet sur l'environnement.

L'analyse des incidences de la mise en œuvre de la carte communale est réalisée par rapport au site Natura 2000 présent sur la commune ainsi que vis-à-vis de la ressource en eau, de la biodiversité et des continuités écologiques, de l'agriculture, des risques naturels et du paysage et du cadre de vie. Cette analyse est proportionnée aux enjeux.

Incidences directes sur Natura 2000.

Les secteurs constructibles sont localisés en dehors de la zone Natura 2000, excepté dans le bourg. Le rapport de présentation explique que la délimitation de la zone Natura 2000 n'est pas réalisée de manière fine, qu'elle le sera certainement lors de l'élaboration du DOCOB et que les cours d'eau classés Natura 2000 et leurs abords ne font pas partie de la zone constructible.

Une marge de recul de 6 m aux abords des cours d'eau a été réalisée dans les secteurs du Bourg et de Hucheta afin de réduire ou éviter les incidences sur le site Natura 2000. Le rapport de présentation indique également, en p.84, qu' il « peut être intéressant de préserver et de renforcer la ripisylve du cours d'eau ».

L'Autorité environnementale souligne cette volonté de préservation des milieux naturels mais rappelle que la carte communale ne dispose d'aucun outil permettant cette préservation autre que la mise en inconstructibilité de la zone.

Concernant les milieux naturels et la fragmentation des habitats naturels, chaque secteur ouvert à l'urbanisation a fait l'objet d'une étude terrain permettant de décrire les milieux, selon la typologie Corine Biotope. Les milieux ainsi identifiés (grandes cultures, pâtures mésophiles, vignobles, jardins et terrains en

friche) ne constituent pas des habitats naturels potentiels pour les espèces d'intérêt communautaire. Leur urbanisation ne portera donc pas d'atteinte directe au site Natura 2000.

Incidences indirectes sur Natura 2000.

Une analyse des incidences indirectes potentielles est menée. Des études de sol ont été menées sur l'ensemble des zones constructibles et ont montré que la perméabilité du sol est conforme à la réglementation en vigueur pour accueillir de l'assainissement individuel sans nuire à l'état des sols et de l'eau souterraine et courante. La marge de recul des 6 m aux abords des cours d'eau classés Natura 2000 permet également une épuration et une infiltration des eaux en amont des ruisseaux.

Le développement des parcelles est prévu sur des parcelles de grande taille, de l'ordre de 1 500 m². Il est favorable à une épuration et une gestion naturelle des eaux pluviales à la parcelle, évitant les rejets directs dans les cours d'eau et il permet de supporter l'assainissement individuel.

L'Autorité environnementale souligne la bonne démarche d'évaluation environnementale ayant conduit à ne pas ouvrir certaines parcelles à l'urbanisation du fait d'une perméabilité du sol insuffisante.

Effets sur la consommation d'espaces naturels et forestiers.

Depuis 2005, 2,9 ha ont été consommés sur la commune pour la création de seize logements. La densité observée est donc de 5,5 logements par hectare.

Le projet communal prévoit une consommation d'espaces agricoles de 5,5 hectares sur la période à venir en intégrant un coefficient de rétention foncière de 85 %. Le projet communal ne s'inscrit pas dans une logique de consommation raisonnée de l'espace. **L'adéquation entre consommation d'espace et projet de croissance démographique de la commune n'est pas démontrée.**

III – Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale.

La carte communale de Béguios a pour objet d'encadrer le développement de la commune à l'horizon 2026. Le projet de carte communale de Béguios consiste à ouvrir, dans le secteur du bourg et des quartiers Xamerrenea, Lekainea et Hucheta, 5,5 hectares à l'urbanisation en vue d'accueillir trente habitants supplémentaires.

L'évaluation environnementale réalisée présente correctement le diagnostic et l'analyse de l'état initial de l'environnement. Elle permet d'appréhender les principaux enjeux du territoire communal. Toutefois, deux thématiques mériteraient d'être mieux analysées et sans doute reconsidérées :

- l'expression du besoin en logements qui, au vu des éléments d'analyse figurant dans le dossier, semble surestimée ainsi que, par voie de conséquence, la consommation en espace agricole ;
- la stratégie à venir afin d'améliorer la situation de l'assainissement individuel qui présente aujourd'hui, sur l'existant, de très nombreuses non-conformités faisant courir un risque sur l'état de la ressource en eau, qui pourrait s'aggraver avec de nouvelles installations si la résorption de ces impacts n'est pas concrètement mise en œuvre.

Le président de la MRAe
Nouvelle-Aquitaine



Frédéric DUPIN